



DECISION N°2015.56

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX CADRES DE SANTE

✓Vu l'article D6143-33 du Code de la Santé Publique (décret n°97.374 du 18 avril 1997) relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

✓Vu l'arrêté du Directeur de l'ARH en date du 28 mai 2010, nommant Monsieur Alain TESSIER en qualité de Directeur par intérim,

ARTICLE 1 - DELEGATION A Madame BIGOT Florence, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Florence BIGOT, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BIGOT assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 2 - DELEGATION A Madame BOULAY-MONIN Servane, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Servane BOULAY-MONIN, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BOULAY-MONIN assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 3 - DELEGATION A Madame BRUNA Martine, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Martine BRUNA, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BRUNA assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 4 – DELEGATION A Madame CARUSO Sylvie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Sylvie CARUSO, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame CARUSO assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 5 - DELEGATION A Madame Muriel COUDERT, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Muriel COUDERT, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame COUDERT assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 6- DELEGATION A Madame DENARD Martine, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Martine DENARD, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame DENARD assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 7 - DELEGATION A Madame DULUC Thérèse, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Thérèse DULUC, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame DULUC assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 8 – DELEGATION A Madame DUPLAND Ghislaine, cadre de santé IDE

Délégation est donnée à Madame Ghislaine DUPLAND, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame DUPLAND assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 9 – DELEGATION A Madame FARION Nathalie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Nathalie FARION, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame FARION assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 10 - DELEGATION A Madame GAMMICCHIA Aurélie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Aurélie GAMMICCHIA, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame GAMMICCHIA assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 11 - DELEGATION A Madame INIAL Laurence, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Laurence INIAL, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame INIAL assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 12 - DELEGATION A Madame Véronique MAUREL, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Véronique MAUREL, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame MAUREL assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 13 - DELEGATION A Madame Astrid ROMANO, faisant fonction de cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Astrid ROMANO, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame ROMANO assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 14 - DELEGATION A Madame RUIZ Ghislaine, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Ghislaine RUIZ, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame RUIZ assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 15 - DELEGATION A Madame TASSON Céline, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Céline TASSON, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame TASSON assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 16 DELEGATION A Madame TERMIGNON Aurélie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Aurélie TERMIGNON, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame TERMIGNON assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 17

La présente décision annule et remplace la décision en date du 21 octobre 2013.

ARTICLE 18 - PUBLICATION DE LA DECISION

Elle sera transmise au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée dans l'établissement.

Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement.

ARTICLE 19

La présente décision vaut notification. Elle fait porter le délai de recours des deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06.

Fait à Aubagne, le 13 janvier 2014

Le Directeur par intérim,



A. TESSIER

